

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 10H30
	14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-
ANTOINE, MATHIS, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Service civique—Communication
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE : 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citovenneté
Mathis FAUCHON : 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 45
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL



JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-7
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	8-10
COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS	11-12
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	12-14
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	14-15
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	15-16
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	16-17
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)	17-19
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	20

L'ACTUALITÉ DE LA SEMAINE

TIRAGES DE COUPES

YVELINES & COMITÉ

Au District
Jeudi soir
5 février 2026

Plus de précisions à venir

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

Certification CFI U6 à Seniors :

- ✓ les 12 & 18/02/26 (Clôture le 05/02/26)

Journée Complémentaire DF Coach Seniors :

- ✓ le 20/02/26 (Clôture le 06/02/26)

Certifications CFF2 et 3 :

- ✓ Le 28/02/26 (Clôture le 08/02/26)

CFI U6-U9 Mineurs :

- ✓ les 24/02 & 27/04/26 (Clôture le 10/02/26)

CFI U10-U13 Mineurs :

- ✓ les 26/02 & 29/04/26 (Clôture le 12/02/26)

CFI U6-U9 :

- ✓ les 03/03 & 14/04/26 (Clôture le 17/02/26)



Lundi 2 février 2026 à 19h,
En visioconférence

Réunion de mi-saison
OBLIGATOIRE pour les VOLONTAIRES

Les tuteurs sont les bienvenus.

AGENDA 2025 / 2026 JANVIER-FEVRIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8

19/01/26

- Vœux du DYF
- 21/01/26
- Formation continue arbitre
- 27/01/26
- CFI U6-U9
- 28/01/26
- Formation continue arbitre
- 30-31/01 et 01/02/26
- FIA session 4
- 02/02/26
- Formation référents V.S.S.
- Réunion mi-saison Services civiques (visio)
- 04/02/26
- Probatoire FAR
- 05/02/26
- CFI U10-U13
- Tirages Coupes 1/4 de finale
- 7 & 8/02/26
- FIA session 4 (aux Mureaux)



Préparation de la Feuille de Match Informatisée (version 5)

On vous explique tout
[Cliquez ici pour accéder au TUTO](#)



Déploiement du dispositif “Référents V.S.S. des clubs”

OBJECTIFS :

Protéger les licencié(e)s,
Accompagner les dirigeants et
Sécuriser juridiquement le
fonctionnement des clubs.

MOYENS :

Désigner un référent V.S.S. (chaque club doit identifier un interlocuteur privilégié sur ces sujets),
S'inscrire sur une session de formation organisée par le DYF.

Lundi 2 février 2026, de 19h00 à 21h00

Samedi 21 mars 2026, de 9h30 à 11h30

Dimanche 26 avril 2026, de 9h30 à 11h30



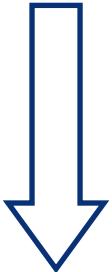
➡ [Lien vers le formulaire](#)

➡ [Lien vers l'article et les clubs ayant déclarés un référent](#)



Nouveautés 2026

FOOT ANIMATION LOISIR (FAL)



Les plateaux U6-U9 sont désormais sur FAL

**Lien vers
l'article**

Voici en résumé les conséquences majeures de ce changement :

1. Consultation des plateaux en ligne
2. Chargement des feuilles de plateaux directement sur FAL à l'issue du plateau
3. Inscription des équipes (*sera mis en place lors de la prochaine phase*)

Il va donc falloir, que tous les responsables de plateaux, amenés à devoir gérer le suivi administratif, possèdent un compte footclubs avec accès au Module. Merci de vous rapprocher de vos correspondants de clubs pour créer vos accès si vous n'en n'avez pas.

L'Observatoire des Comportements



Ensemble, mettons



Scannez-moi

LA VIOLENCE
HORS-JEU

Chaque club a reçu, lors des réunions de secteurs ou lors de l'Assemblée Générale du DYF le 12 décembre 2025, cette affiche, (selon son nombre de terrain), à accrocher sur les abords des terrains.

Vous souhaitez informer le District des Yvelines de football sur des **comportements problématiques, à risques ou dangereux** ? Sur un incident se déroulant avant, pendant et/ou après, au sein du stade ou aux abords d'une rencontre de football ? Cette plateforme y est dédiée.

En scannant le QR code ou en cliquant sur ce lien
► <https://forms.gle/WpQFBv1ZjZGTnFr38>
vous répondez à un questionnaire qui sera **pris en charge en toute confidentialité** par nos services.



District des Yvelines de Football X les Restos du Cœur



OPÉRATION COEUR DE FOOT 78

REJOIGNEZ
L'AVENTURE !

- Produits d'hygiène
- Denrées alimentaires
- Produits d'entretien
- Conserve

Préparez-vous à vivre une aventure solidaire unique : ensemble, faisons battre le cœur du football au profit des Restos du Cœur.

Date
**Jusqu'au 28 Février
2026**

Pour plus d'informations tél : 01 80 92 80 23 ou 01 80 92 80 20

[**Cliquez ici pour rejoindre l'opération**](#)

Que donner et que faire ?

Cœur de Foot 78



PRODUITS D'HYGIENE

- Couches
- Lait 1er et 2ème âge
- Sérum physio
- Biberon, tétine
- Tout produit d'hygiène
- Lait de toilette
- Shampooing
- Lingettes
- Crème d'irritation pour les fesses
- Produit d'entretien

DENRÉES ALIMENTAIRES

- Conserve (viande, légume, poisson)
- Conserve de plats cuisinés
- Riz, pâtes, semoule, farine
- Gâteaux secs, confiture
- Compotes, desserts lactés
- Huile, café, petit déjeuner

IDÉE D'ACTION

- Organiser une collecte dans votre club, en parler aux éducateurs et licenciés de votre club.
- Distribuer des boîtes de collecte dans les écoles, les entreprises locales, les supermarchés etc...
- Collaborer avec un supermarché et en parler aux consommateurs.
- Partager la campagne sur les réseaux sociaux, par e-mail et auprès de votre réseau personnel pour encourager les dons.

COEUR DE FOOT 78



FFF
FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR
FAFA

ENSEMBLE, CRÉONS
DE NOUVEAUX TERRAINS DE PROXIMITÉ

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS
AMATEURS À FINANCER LA CRÉATION
ET LA RÉNOVATION DE TERRAINS DE FUTSAL.

► RDV SUR [FFF.FR/FAFA](https://www.fff.fr/FAFA)

Futsal

CLUB HOUSE
VERNIERS

Follow us: @fff

Cahier des charges
Foot5

Lien vers article FFF :

<https://www.fff.fr/article/16048-financez-vos-terrains-de-foot5-et-de-futsal.html>

FFF
FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR
FAFA

ENSEMBLE, CRÉONS
DE NOUVEAUX TERRAINS DE PROXIMITÉ

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS
AMATEURS À FINANCER LA CRÉATION
DE TERRAINS DE FOOTS.

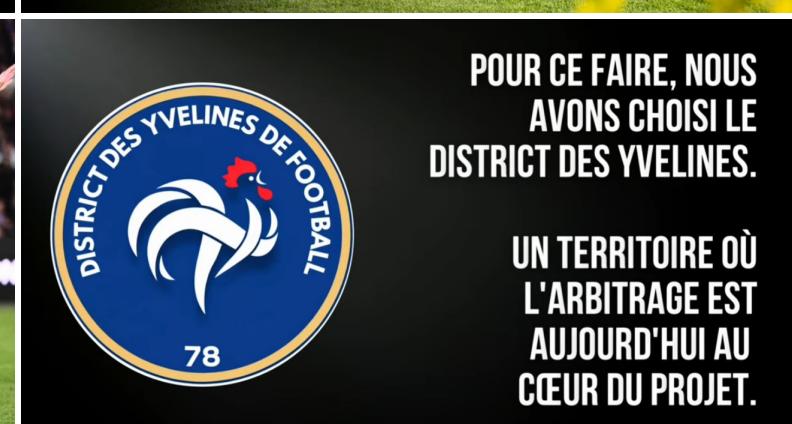
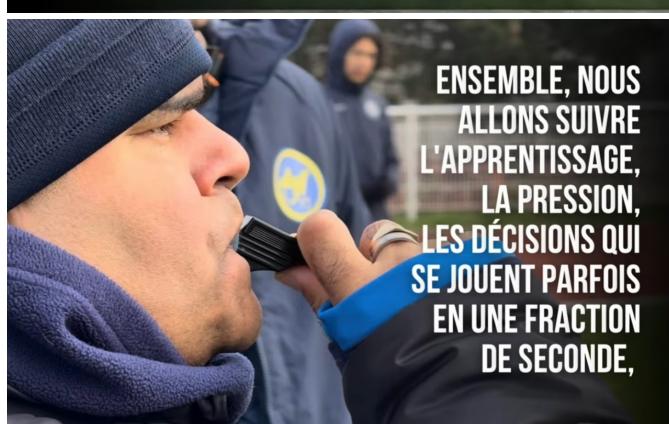
► RDV SUR [FFF.FR/FAFA](https://www.fff.fr/FAFA)

Foot5

CLUB HOUSE
VERNIERS

Follow us: @fff

NOUVELLES MODALITÉS D'AIDE FAFA AU FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES SPÉCIFIQUES TERRAIN DE FUTSAL EXTÉRIEUR ET DE FOOT À 5



Visionnez la vidéo réalisée par notre partenaire *Dans la Surface*

[Cliquez ici](#)

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 19/01/2026

Présents : MMES N. OLLIVIER et Y. RUPPERT, MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président) et R. PANARIELLO,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

DIFFUSION PHASE 2 U14

Nous vous informons que les calendriers de la seconde phase U14 sera en ligne très prochainement. Les rencontres débutent le samedi 24 janvier prochain.

Attention, avec un système en 2 phases, nous avons du refaire les alternances, cela peut donc avoir modifié votre organisation. Nous vous remercions de bien prendre connaissance des calendriers et de nous prévenir le plus tôt possible de tout changement (par exemple, un changement sur une dérogation annuelle horaire, voire de terrain).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

VETERANS

D3-B du 11/01/2026
53448759 PERRAY FOOT. ES 31 / PLAISIROIS F.O. 32

amende et match perdu par pénalité
au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

SENIORS

D5-C du 14/12/2025
54725509 VIROFLAY USM 2 / VELIZY ASC 2

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

SENIORS

D4-B du 18/01/2026
53438068 ACHERES FC 1

YVELINES FOOT N° 1872

FORFAITS NON AVISES 2ÈME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

SENIORS

D5-C du 18/01/2026
54725526 LE PECQ US 2

U17

D2-U du 18/01/2026
54927016 INTERFOOT 78 1

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

SENIORS

D5-A DU 18/01/2026
54728381 OLYMPIQUE MANTES FC 2 / CHAMBOURCY ASM 2
Courrier du GPSEO fermant le terrain.
La Commission dit match à jouer le 22/02/2026.

VETERANS

D4-A DU 04/01/2026
54703214 MEULAN-GUITANCOURT 31 / ANCIENS DU MANTOIS 31
Pris note du courrier des 2 clubs proposant de jouer le 17 mai 2026.
La date étant trop tardive dans la saison, la Commission dit match à jouer le 26/04/2026.

D5-D du 25/01/2026
54927935 HOUDANNAISE REGION FC 3 / PLAISIROIS FO 3
Demande de HOUDANNAISE REGION FC de jouer la rencontre à 09h00.
Accord de la Commission (horaire dérogatoire).

U18

D3-B du 25/01/2026
53439921 VAUXOISE ES / VESINET SCI
Demande de VAUXOISE ES de jouer la rencontre à 15h00.
Accord de la Commission (horaire dérogatoire).

D3-B DU 18/01/2026
53439914 VESINET SCI 21 / HOUILLES SO 21
Accord des 2 clubs pour jouer le 29/03/2026.
Accord de la Commission.

U16

D3-B DU 01/02/2026
53434236 MAURECOURT FC 1 / VAUXOISE ES 1
Demande de MAURECOURT pour jouer à 12H30.
Accord de VAUXOISE.
Accord de la Commission.

U15

D1-A du 01/02/2026
53434357 HOUILLES AC 1 / VERSAILLES 78 FC 2
Demande de HOUILLES AC de jouer la rencontre à 13h30.
En attente de l'accord de VERSAILLES 78 FC 2 avant vendredi 23/01 à 12h00.

D2-A du 24/01/2026
53434543 HOUILLES AC 2 / CARRIERES SUR SEINE US 1
Demande de HOUILLES AC de jouer la rencontre à 15h30.
En attente de l'accord de CARRIERES SUR SEINE US avant vendredi 23/01 à 12h00.

U14

D2-B du 24/01/2026
55376423 VERSAILLES 78 FC 4 / PLAISIROIS FO 3
Demande de VERSAILLES 78 FC de jouer la rencontre à 14h00.
Accord de la Commission (horaire officiel).

D2-A du 24/01/2026
55376162 CARRIERES SUR SEINE US 1 / BOUAFLE FLINS ENT 2
Demande de CARRIERES SUR SEINE de jouer la rencontre à 16h00.
Accord de la Commission (horaire dérogatoire).

D3-A du 24/01/2026
55377260 BUCHELOISE AS 1 / CHANTELOUP LES VIGNES US 1
Demande de BUCHELOISE AS de jouer la rencontre à 14h30.
Accord de CHANTELOUP LES VIGNES US.
Accord de la Commission.

D4-E du 11/04/2026
55379318 BOIS D'ARCY AS 2 / CROISSY US 1
Demande de BOIS D'ARCY AS de jouer la rencontre à 12H00.
Accord de CROISSY US.
Accord de la Commission.

D4-G du 24/01/2026
55379464 TRAPPES ES 2 / ELANCOURT OSC 2
Demande de TRAPPES ES de jouer la rencontre à 16H30.
En attente de l'accord de ELANCOURT OSC 2 avant vendredi 23/01 à 12h00.

COURRIERS

519112 LIMAY ALJ
545102 VILLENNES ORGEVAL FC
Courrier des clubs concernant la sanction reçue dans le journal 1870 relative au non envoi de la feuille de match après 2 rappels.

Limay ALJ transmet la feuille de match papier de la rencontre et demande une révision de la sanction.
VILLENNES ORGEVAL FC transmet le rapport concernant l'établissement de la feuille de match papier et envoie la composition de l'équipe pour cette rencontre.
La Commission rappelle qu'en cas de dysfonctionnement de la tablette, la feuille de match doit papier doit être établie immédiatement. La transmission de cette feuille doit être effectuée dans les 48h au District ainsi que le rapport de la non utilisation de la FMI.

Le club adverse est également concerné par les rappels de feuilles de matchs manquantes et doit informer le District sur ce qu'il s'est passé le jour du match. La Commission compte tenu des rapports des deux clubs décide de faire preuve d'indulgence et annule les sanctions prises dans le précédent PV.

500731 MAULOISE US

Courrier du club concernant la sanction reçue dans le journal 1870 relative au non envoi de la feuille de match après 2 rappels. Le club ne comprend pas la sanction sachant que les obligations revenaient au club recevant.

La commission rappelle que le club adverse est également concerné par les rappels de feuilles de matchs manquantes et doit informer le District sur ce qu'il s'est passé le jour du match. La Commission compte tenu du rapport du club décide de faire preuve d'indulgence et annule les sanctions prises dans le précédent PV.

860687 LE VESINET SCI

Courrier du club concernant la fermeture de son terrain pour une longue période et les difficultés que cela engendre pour tenter d'inverser les matchs et de trouver un terrain de repli. Le club cherche des solutions et propose de jouer sur le terrain stabilisé du complexe sportif.

La Commission comprend les difficultés engendrées par la fermeture de votre terrain.

La Commission constate que le terrain n'est plus classé depuis janvier 2016 et qu'aucun contrôle n'a eu lieu depuis.

Transmet à la CDTIS pour un contrôle urgent.

500601 MONTFORT FC

Courrier du club protestant contre une amende reçue pour absence de rapport.

La Commission a en effet reçu le rapport mais après sa réunion (envoi le lundi à 19h58). Elle décide cependant de faire preuve d'indulgence et retire l'amende.

518199 CARRIERES GRESILLONS AS

Courrier de l'éducateur du club demandant le report au 1er mars 2026 de la rencontre U16 D2-A **CARRIERES SUR SEINE US 21 / CARRIERES GRESILLONS AS 21** en raison de la participation de l'équipe à la Coupe des Yvelines futsal le jour de la rencontre.

La Commission donne son accord.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 14/02/2026

U15

D3-C

53442074 TRAPPES ES 3 / ST CYR AFC 1

A JOUER LE 22/02/2026

SENIORS

D5-A
54728381 OLYMPIQUE MANTES FC 2 / CHAMBOURCY ASM 2

CDM

D1-A
53450005 GUYANCOURT E.S. 5 / CROISSY U.S. 5

VETERANS

D2-A
53448413 ANDRESY F.C. 31 / PORCHEVILLE FC 32

D3-A
53448664 GARGENVILLE STADE 31 / CONFLANS PORTUGAIS 31

D5-A
54711843 BREVAL LONGNES F.C. 32 / VERNOUILLET FC 31

D5-B
54719300 ACHERES F.C. 31 / ANDRESY F.C. 32

U18

D2-B
53439507 TRAPPES ES 22 / ETANG ST NOM ES 21

U16

D3-C
54782679 VILLEPREUX F.C. 21 - CHATOU A.S. 21

D3-D

54801877 GUYANCOURT E.S. 22 / MESNIL ST DENIS ASL 21

A JOUER LE 08/03/2026

VETERANS

D5-A
54711862 JUZIERS F.C. 31 / VERNEUIL PORTUGAIS 32

U18

D2-A
53433930 MUREAUX O.F.C. 22 / ROSNY CS FOOT 21

A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES DATES DE REPORT.

VETERANS

D4-A
54703214 MEULAN-GUITRANCOURT 31 / ANCIENS MANTOIS 31
54703260 ANCIENS DU MANTOIS 31 / TRIEL AC 32

U18

D3-B
53439914 VESINET SCI 21 / HOUILLES S.O. 21

U15

D3-B
53441924 VESINET SCI 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 1

FUTSAL SENIORS

D1-A
54646393 CARRIERES GRESILLONS 1 / LA TOILE 1
54646519 LA TOILE 1 / CARRIERES GRESILLONS 1
54646459 TRAPPES YVELINES 2 / PERRAY FOOT. ES 1
54646404 CARRIERES GRESILLONS 1 / PERRAY FOOT. ES 1
54646414 TRAPPES YVELINES 2 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

45 ANS

POULE-A
55013295 MAURECOURT F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1
55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1
55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1
55013324 VILLENNES ORGEVAL 1 / MAURECOURT F.C. 1
55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1
55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B
55013789 PERRAY FOOT. ES 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1
55013812 POIGNY LA FORET US 1 / BOIS D'ARCY A.S. 1
55013814 BOIS D'ARCY A.S. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1

POULE-C
55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1
55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1
55014078 MEULAN GUITRANCOURT 1 / BREVAL LONGNES 1
55014093 ENT. MEZIERES SERBIE 1 / MANTOIS 78 FC 1
55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1
55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
55014101 ENT. EPONE-LAINVILLE 1 / GUERVILLE ARNOUV. 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

D5-A DU 23/11/2025

54728340 - INTERFOOT 78 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

Transmis de la Commission de Discipline du 02/12/2025 infligeant une suspension de terrain pour **1 match ferme** pour l'équipe Séniors de BONNIERES FRENEUSE 2 évoluant en D5-A.

La Commission désigne le match suivant :

D5-A DU 22/03/2026

54728412 BONNIERES FRENEUSE 2 / ROSNY CS FOOT 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 06/03/2026.

Coupe de France (4ème tour)

4792086 – PORCHEVILLE F.C. 1 / BAGNEUX COM 1 du 28/09/2025

La Commission Régionale de DISCIPLINE décide d'infliger une suspension de terrain de **2 MATCHES FERMES** à l'équipe Seniors 1 de PORCHEVILLE F.C. à compter du 24 NOVEMBRE 2025.

La commission désigne le match suivant :

D4-A DU 15/02/2026

53437721 PORCHEVILLE FC 1 - HARDRICOURT US 3

Accord de la mairie d'ECQUEVILLY transmis par le club de PORCHEVILLE FC.

La Commission accepte le terrain de repli remplissant toutes les conditions.

U15

CY DU 06/12/2025

55194622 - MONTIGNY LE BX AS 1 / HOUILLES A.C. 2

Transmis de la Commission de Discipline du 06/01/2026 infligeant une suspension de terrain de **2 matches dont 1 avec sursis** pour l'équipe U15 de Montigny le BX AS 1 évoluant en U15 D1.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 21/03/2026

53434385 MONTIGNY LE BX AS 1 / PLAISIROIS FO 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 06/03/2026.

U14

D1-A DU 08/11/2025

53434607 - POISSY FC 21 / MUREAUX O.F.C. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 16/12/2025 infligeant une suspension de terrain de **2 matches dont 1 avec sursis** pour l'équipe U14 de POISSY FC 21 évoluant en U14 D1-A.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 21/03/2026

53434651 POISSY FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 06/03/2026.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

SENIORS

D5-D DU 18/01/2026

54726012 YVELINES U.S. 1 / COIGNIERES F.C. 1

Pris note du rapport de YVELINES US.

L'heure de la tablette doit être inférieure à l'heure du match. Il faut dans ce cas changer l'heure de la tablette et la remettre à jour après avoir traité la FMI.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U17

D2U-A DU 18/01/2026

54927018 NEAUPHLE-PONT. 2 / NEAUPHLE-PONT. 1

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

Il est effectivement impossible de réaliser la FMI pour 2 équipes du même club.

La Commission décide de ne pas sanctionner

U15

D3-A DU 17/01/2026

53441808 VINSKY FCM 1 / ANDRESY F.C. 1

Pris note du rapport de VINSKY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORTS

VETERANS

D2-A DU 18/01/2026

53448400 CHATOU AS 31 / MANTOIS 78 FC 31

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U18

CY DU 11/01/2026

55260522 VERSAILLES 78 FC 23 / ROSNY CS FOOT 21

La commission demande à VERSAILLES un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U16

D3-D DU 18/01/2026

54801882 ESSARTS LE ROI AGS 21 / TRAPPES ES 23

Pris note du courrier de Les Essarts.

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

U15

D1-A DU 17/01/2026

53434355 MANTOIS 78 FC 1 / SARTROUVILLE ES 1

Pris note du courrier de MANTOIS.

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 15/01/2026

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier.

Excusés: MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel, MOLLER Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

VETERANS

CC du 11/01/2026

55248093 CHESNAY 78 FC 3 / POISSY FC 32

Réerves du CHESNAY 78 FC 32 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, Aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure POISSY FC 31 le 21/12/2025 contre MEULAN-GUITRANCOURT 31

Nota : le joueur TOURE Latenessinki est indiqué « n'a pas participé » sur la feuille de match 54725118 du 21/12/2025

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées

Débit : 43.50€ au CHESNAY 78 FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

CC du 11/01/2026

55248099 TRIEL AC 32 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 32

Réerves de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 32 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

YVELINES FOOT N° 1872

Après vérification, Aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure TRIEL AC 31 le 14/12/2025 contre CHATOU AS 31 en D2A.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées

Débit : 43.50€ à NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FUTSAL

D1A du 14/01/2026

54646449 VECTEUR SPORT 3 / TOUSSUS FUTSAL 1

Match non joué, les 2 équipes présentant des maillots de couleur semblable

Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel DYF.

Au regard de l'article 16 « EQUIPEMENTS » du Règlement Sportif du DYF qui prévoit :

1-Les clubs sont tenus de disputer leurs matches officiels sous les couleurs identifiées par le District des Yvelines de Football.
6-Dans le cas où deux clubs se rencontrant portent des couleurs semblables ou susceptibles de prêter à confusion, le club visité est tenu de prendre des maillots d'une autre couleur que celle de son adversaire.

Retenant que le club recevant n'a pas été en mesure de changer de maillots.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VECTEUR SPORT 3 pour en attribuer le gain à TOUSSUS FUTSAL 1 (3 points, 0 but)

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D5B du 21/12/2025

54777501 MAISONS LAFFITTE FC 2 / ENT MAULE MEZIERES 2

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 2 portant sur la participation du joueur KURTYKA Mathéo, licence 2548405478 de l'Ent. MAULE MEZIERES 2, âgé de 17 ans.
Réponse de MAULOISE US, remerciements.

Après vérification, le joueur KURTYKA Mathéo, né le 18/02/2008 est détenteur d'une licence de catégorie U18 n° 2548405478 sans restriction de participation, il pouvait donc participer à la rencontre en rubrique au regard de l'article 73.1 des Règlements Généraux.

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D2A du 21/12/2025

53433914 ROSNY CS FOOT 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Réerves de MAISONS LAFFITTE FC 21 portant sur le changement de terrain

Retenant que le match U18 D2A était initialement prévu sur le terrain 1 du stade Roland Le Duc

Retenant que le match U16 D2A était initialement prévu sur le terrain 2 du stade Roland Le Duc

Constatant que les terrains ont été inversés par le club recevant sans demande auprès du DYF.

Au regard de l'article 15.4 des Règlements Généraux :

« Le club recevant garde la possibilité, dans l'enceinte d'un même stade, de changer de terrain, mais à la condition que le terrain à utiliser soit classé au niveau correspondant à celui de la compétition concernée.

Dans ce cas, le changement de terrain ne constitue pas un motif de report de la rencontre et ne peut pas remettre en cause son résultat, étant également précisé que l'arbitre ne peut en aucun cas s'opposer à ce changement. »

Ce texte, débattu lors de l'Assemblée Générale du DYF le 15/06/2018, s'applique dès lors qu'il n'entraîne pas d'annulation de match.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

SENIORS FEMININES

CY du 20/12/2025

55059869 VAL DE SEINE SCF 1 / VELIZY ASC 1

A la lecture de la feuille de match, évocation de la Commission SR portant sur le nombre de joueuses mutées du SPORTING VAL DE SEINE 1.

S'agissant, au regard de l'article 187.2 des règlements Généraux, de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements.

Sans réponse de VAL DE SEINE SCF

-la joueuse KANTE Nassira, licence 2547200148 enregistrée le 01/11/2025, est mutée hors période

-la joueuse MATIMBOU FLEUR Sarah, licence 2547426058 enregistrée le 01/09/2025, est mutée hors période

-la joueuse U16 BATHILY Coumba, licence 9603611282 enregistrée le 30/07/2025, est mutée hors période

-la joueuse U16 DIOP Mariatou, licence 9602309341 enregistrée le 19/08/2025, est mutée hors période

-la joueuse U17 FANTAR Sarah, licence 2547750082 enregistrée le 12/09/2025, est mutée hors période

-la joueuse U16 AREZKI Yasmine, licence 9604094449 enregistrée le 02/09/2025, est mutée hors période

-la joueuse U16 LIRIC Aurore, licence 9603682570 enregistrée le 24/08/2025, est mutée hors période

-la joueuse MURCY BRAM Maelyss, licence 9605328567 enregistrée le 31/10/2025, est mutée hors période

Mardi 20 janvier 2026

-la joueuse **U16** FERNANDES CARNEIRO Florina, licence 9602357794 enregistrée le 04/09/2025, est mutée hors période

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :

« *Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »*

Au regard de l'article 7.1 du Règlement des Compétitions, pour le championnat départemental seniors F à 11 :

« *La participation des joueuses licenciées U 17 F & U 16 F est limitée à 5 joueuses, inscrites sur la feuille de match. Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U 17 F et pas plus de 3 joueuses U 16 F, inscrites sur la même feuille de match. »*

En conséquence:

La Commission dit :

Match perdu par pénalité à **SPORTING VAL DE SEINE 1**,
VELIZY ASC 1 qualifié pour le tour suivant de la Coupe des Yvelines féminines seniors.

Débit : **43.50€ à SPORTING VAL DE SEINE**

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 500€ (50€ x 10) à SPORTING VAL DE SEINE

Motif : participation irrégulière d'une joueuse (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières et PV SR 1870)

La Commission transmet à la Commission Féminines

MATCH AMICAL

VILLEPREUX FC :

Le 17/01/2026 les U11 (2) rencontre MARLY LE ROI

TOURNOIS

MAUREPAS AS :

homologués

*Plateau futsal U8/9 du 21/02/2026

*Tournoi futsal U10/11 du 22/02/2026

*Tournoi futsal U12/13 du 07/03/2026

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 14 janvier 2026

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Philippe DEBEAUPUIS (par visioconférence), Gael DELOIRIE PASTOR ABEL, Christophe NOBLET, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur AISSAAOUI Mostefa**, en date du 20/11/2025, informant de son indisponibilité. Pris note. La CDA lui transmet ses condoléances à la suite du décès qui a frappé sa famille.

- Courrier de **Monsieur PINTO Fabio**, en date du 03/12/2025, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SENTIEIRO Manuel**, en date du 03/12/2025, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DAHMANI Clément**, en date du 03/12/2025, transmettant un justificatif professionnel pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AISSAAOUI Mostefa**, en date du 04/12/2025, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DJOUGUELA Steve**, en date du 08/12/2025, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur RJEB Achraf**, en date du 10/12/2025, informant de son intérêt pour faire partie du groupe Aspirants FAR. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SNOWDON Alexandre**, en date du 16/12/2025, demandant s'il recevra une indemnité pour son arbitrage le 23/11/2025. Comme précisé dans les mails envoyés à tous les arbitres, la CDA appelle que, à l'occasion de l'opération « L'Arbitre au cœur du jeu », sur le week-end des 22 et 23 novembre, une rencontre effectuée n'était pas indemnisée aux arbitres.

- Courrier de **Monsieur LANGLOIS Erwan**, en date du 15/12/2025, informant de son état de santé. Pris note. La CDA lui a demandé un certificat médical.

- Courrier de **Monsieur GRIMBERT Timotei**, en date du 15/12/2025, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur RODRIGUES LOPEZ Julien**, en date du 15/12/2025, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AZIEZ Abdelkrim**, en date du 15/12/2025, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur COELHO GUIMARAES Ruben**, en date du 15/12/2025, informant de problèmes techniques de sa boîte mail. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SOUILAH Abdallah**, en date du 15/12/2025, informant de son souhait d'arrêter l'arbitrage cette saison pour privilégier ses études. Pris note. La CDA lui confirme qu'il pourra reprendre l'arbitrage la saison prochaine sans refaire la formation initiale.

- Courrier de **Monsieur BOUSOUNA Mouaad**, en date du 17/12/2025, informant de son indisponibilité pour son examen pratique en fin de FIA. Pris note.

- Courrier de **Monsieur RJEB Achraf**, en date du 18/12/2025, informant de sa disponibilité pendant les vacances scolaires. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SELLOUM Saïd**, en date du 18/12/2025, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur GOMES Melvin**, en date du 19/12/2025, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AGYEI David**, en date du 22/12/2025, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CHAOLD Jonathan**, en date du 22/12/2025, informant de son impossibilité de poursuivre l'arbitrage cette saison pour cause d'études à l'étranger. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SAIDI Mohammed**, en date du 06/01/2026, informant de sa disponibilité pour arbitrer. Pris note.

- Courrier d'un parent de **Monsieur CONNAC Camille**, en date du 06/01/2026, informant de son indisponibilité pour l'examen pratique avant la mi-février. Pris note.

- Courrier de **Monsieur GUYOT Eric**, en date du 06/01/2026, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DRARIS MENDIELA Iian**, en date du 06/01/2026, informant de son souhait de bénéficier d'une dérogation pour arbitrer le samedi au lieu du dimanche. Pris note. Afin de statuer sur sa demande, la CDA lui a demandé de fournir 5 dates de championnat U18 D1 ou D2 où il s'engage à arbitrer en U18. Si sa demande est acceptée, il sera désigné le samedi pour les autres week-ends.

- Courrier de **Monsieur MESTARI Abdel**, en date du 08/01/2026, informant de son indisponibilité pour un stage Ligue. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BOUTI Mohammed**, en date du 09/01/2026, informant de son indisponibilité pour des congés. Pris note.

Mardi 20 janvier 2026

- Courrier de **Monsieur MOKE Winner**, en date du 09/01/2026, informant de sa désignation à une date à laquelle il ne s'est pas engagé à arbitrer le dimanche. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BOCHEUX Benoit**, en date du 12/01/2026, transmettant un justificatif pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BADIAGA Mamadou**, en date du 13/01/2026, informant de son indisponibilité pour un stage Ligue. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MACE Thomas**, en date du 13/01/2026, informant de son indisponibilité suite à la naissance de son enfant. Pris note. La CDA transmet ses félicitations aux 2 parents.

- Courrier de **Madame CLUT Eloïse et Monsieur ZILLIOX CORBIN Anthony**, en date du 14/01/2026, informant de leur souhait de constituer un duo arbitre central – arbitre assistant pour la saison 2025 -2026. Pris note. La CDA accède à leur demande.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Courrier de **Monsieur GIROD Dorian**, en date du 19/12/2025, informant de son souhait d'arrêter l'arbitrage. Pris note.

AUDITIONS

- Audition de l'officiel concernant la réserve technique pour changement d'arbitre assistant durant la rencontre U17 D1 du 28/09/25 opposant RAMBOUILLET YVELINES à CARRIERES S/SEINE US.

Il confirme qu'il y a eu 3 changements d'arbitre assistant de CARRIERES S/SEINE pendant la rencontre :

- Le joueur n°12, inscrit comme assistant sur la FMI, a officié pendant la première période,
- Il a été remplacé par le joueur n°2 à la mi-temps,
- Celui-ci a été remplacé par une femme non inscrite sur la FMI vers la 60^{ème} minute, sans que l'officiel n'en soit informé,
- Cette femme a enfin été remplacé quelques minutes après par le joueur n°2.

Lors de l'audition précédente sur ce dossier le 03/12/2025, l'éducateur de CARRIERES S/SEINE avait précisé que cette femme n'était pas licenciée au club.

L'officiel ajoute qu'un spectateur de RAMBOUILLET lui a dit au cours de la seconde période qu'il voulait déposer une réserve technique à propos des changements d'arbitre assistant. Il n'en a pas tenu compte puisque la demande ne venait pas de l'éducateur de RAMBOUILLET. Il précise que c'est après la fin de la rencontre, dans le vestiaire, que l'éducateur de RAMBOUILLET a voulu déposer une réserve technique et a saisi lui-même la réserve sur la FMI.

Considérant que l'article 17.6 du Règlement Sportif DYF prévoit que : « *En compétitions de jeunes, la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au*

match et lui-même pourra participer alors à ce match. ». L'officiel avoue qu'il ne connaît pas ce règlement.

La Commission retient que l'officiel a autorisé le remplacement d'arbitre assistant alors que cela n'est pas autorisé en Départemental 1 des compétitions de jeunes, et qu'il a autorisé un éducateur à saisir lui-même une réserve technique sur la FMI.

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 10 points ferme, d'une amende de 40 € ferme, ainsi que d'une période de non-désignation de 5 semaines avec sursis (Règlement intérieur de la CDA).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son observation lors de la rencontre U14 D1 VERSAILLES 78 - POISSY FC du 15/11/2025.

L'observateur a relevé de graves manquements de l'officiel au cours de cette observation :

- Arrivée avec 35 minutes de retard,
- Échauffement de 5 minutes bâclé,
- Vérification des équipements très insuffisant notamment à propos du port de bijoux par des joueurs,
- Pas de carton d'arbitrage pour noter les buts, les remplacements ou les sanctions administratives,
- Délégation donnée à son cousin derrière la main courante pour noter les buts, les remplacements ou les sanctions administratives sur son téléphone,
- Pas d'écusson porté,
- Condition physique très insuffisante.

La Commission demande à l'officiel de se ressaisir et d'être beaucoup plus rigoureux à l'avenir afin de pouvoir poursuivre dans l'effectif arbitral.

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 10 points ferme, ainsi que d'une amende de 20 € avec sursis (Règlement intérieur de la CDA).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son absence lors de la rencontre SEN D5B ENT. MAULE MÉZIERES - MESNIL LE ROI du 09/11/2025.

Il présente à la Commission le justificatif médical d'absence à la rencontre. La Commission le remercie pour sa démarche.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur HELAN Amaury** concernant son arrivée au District des Yvelines.

Il a été formé l'automne dernier au District 75 et a réussi récemment

l'examen pratique.

Âgé de 17 ans, il est joueur licencié au club de l'US GASNY dans l'Eure. Sa licence d'arbitre est validée. La Commission lui souhaite la bienvenue au District des Yvelines.

L'arbitre sera prochainement invité à participer à une présentation des quelques spécificités de l'arbitrage au District des Yvelines. Dès que cela sera fait, il sera désigné sur ses premières rencontres.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition par visioconférence de l'officiel concernant l'absence de feuille de match lors de la rencontre SEN D4A VILLENNES ORGEVAL – ECQUEVILLY du 23/11/2025.

Il explique que, après la fin de la rencontre, il a saisi le score sur la FMI, et que la tablette s'est ensuite bloquée, empêchant la saisie de toutes les autres informations (remplacements, sanctions, ...) ainsi que la validation de la FMI.

Le club recevant s'est procuré une autre tablette, a téléchargé la composition de l'équipe recevante, mais n'a pas pu faire de même pour l'équipe adverse qui était déjà partie.

Il a appelé un de ses collègues arbitres qui lui a conseillé de prendre des photos des écrans des tablettes, ce qu'il a fait. Il n'a pas voulu faire de feuille de match papier, jugeant que les photos prises étaient suffisantes.

Il a ensuite transmis les photos au DYF.

La Commission rappelle à l'officiel qu'il doit remplir et faire signer une feuille de match après la rencontre, que ce soit une Feuille de Match Informatisée (FMI) sur une tablette, ou une feuille de match papier. La feuille de match signée par les 2 capitaines (ou éducateurs pour les matches de jeunes) est le procès-verbal indispensable de chaque rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 20 points ferme, d'une amende de 40 € ferme, ainsi que d'une période de non-désignation de 3 semaines avec sursis (Règlement intérieur de la CDA).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur BEN BELAID Ezzedine** concernant son arrivée au District des Yvelines.

Âgé de 50 ans, arbitre depuis 25 ans, il était précédemment au District 95 où il officiait le dimanche matin en CDM et Vétérans, ainsi qu'en Seniors D2.

La Commission lui souhaite la bienvenue au District des Yvelines.

La Commission faisant face cette saison à un nombre insuffisant d'Arbitres de Football Diversifié, l'officiel accepte d'être affecté dans cette catégorie et d'arbitrer le dimanche matin en catégories CDM et Anciens. Il pourra aussi être ponctuellement désigné le dimanche après-midi si des besoins se présentent.

Puisqu'il a déjà participé à une présentation des quelques spécificités de l'arbitrage au District des Yvelines, il sera désigné très rapidement sur ses premières rencontres.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur BAGNA Litie** concernant son arrivée au District des Yvelines.

La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel.

La Commission le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son Comportement supposé lors de la rencontre VET D2 MAUREPAS – MONTIGNY du 07/12/2025.

La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel.

La Commission le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

OBSERVATION DES ARBITRES D3

Dans le cadre de la saison sportive en cours, la Commission d'Arbitrage a mené, lors de la première partie de saison des compétitions SENIORS DAM, la phase d'observations portant sur l'intégralité de l'effectif des arbitres évoluant en Départemental 3.

À l'issue de l'analyse des rapports d'observation et des éléments recueillis sur l'ensemble des rencontres concernées, la Commission a procédé à la constitution du groupe d'arbitres retenus pour la seconde phase de la compétition (play off).

Sur les 35 arbitres D3 engagés dans cette première phase, 12 arbitres ont été sélectionnés pour poursuivre le processus d'accession à la catégorie D2. Cette sélection repose sur des critères techniques, disciplinaires et comportementaux, appréciés au regard des exigences attendues à ce niveau et traduites à travers la nouvelle politique d'observation.

Il a été convenu que les 12 arbitres retenus intégreront 3 groupes d'observation présentés ci-après avec le nom des 3 observateurs affectés. Comme le règlement l'indique, l'accession à la catégorie supérieure s'effectuera par un classement au rang. Les observations débuteront dès le 18/01/2026.

Groupe A :

Nom	Prénom
NGASSA NANA	Jores
OUJIL	Moha
RJEB	Achraf
TSAGUE LEKEMO	Ruse
Observateur : DEBEAUPUIS Philippe	

Groupe B :

Nom	Prénom
DIOP	Ameth
REINAGEL	Corentin
RODRIGUES LOPEZ	Julien
SOUMARE	Khadamou
Observateur : PLANQUE Jean-Pierre	

Groupe C :

Nom	Prénom
DAHMANI	Clément
DUROT	Arnaud
HENNEBICK	Eric
MEGDOULI	Taoufik
Observateur : DELOIRIE Gael	

CONFORMITÉ AUX TESTS OBLIGATOIRES

La CDA a organisé comme chaque saison les sessions de passage des tests théorique et physique. Après les stages de début de saison, les arbitres ont eu la possibilité de passer le test théorique et de réussir le test physique au cours de 3 sessions de rattrapage qui ont eu lieu les 18/10, 05/11 et 13/12/2025.

Considérant qu'il résulte de l'article 5 du Règlement Intérieur de la CDA, en ce qui concerne le test théorique, que :

« La C.D.A. fixe pour chaque saison une session d'organisation par catégorie d'Arbitres ainsi que 2 ou 3 sessions de rattrapage, afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires.

Les Arbitres et Arbitres-assistants ont l'obligation de passer le contrôle de connaissances théoriques avant le 15 décembre afin de demeurer désignables.

Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant ne s'est pas soumis au contrôle de connaissances théoriques, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.

S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence ou de licence non renouvelée, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction. ».

Considérant qu'il résulte de l'annexe 2 « Les tests physiques » du Règlement Intérieur de la CDA, en ce qui concerne le test physique, que :

« Les Arbitres sont tenus d'effectuer, chaque saison, un test physique. La C.D.A. fixe une date d'épreuve pour réaliser ce test. Si un Arbitre ou un Arbitre-assistant ne se présente pas pour réaliser ce test physique ou s'il se trouve en situation d'échec, il ne sera plus désigné dans sa catégorie jusqu'à ce qu'il participe à une des deux sessions

de rattrapage et réussisse le test physique à l'occasion desdites sessions de rattrapage.

Au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie.

En cas d'échec, à l'issue des trois sessions :
L'Arbitre en situation d'échec n'est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison. S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence, de licence non renouvelée ou d'échec audit test, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction. ».

Les arbitres qui n'ont pas passé le test théorique ou qui n'ont pas (hors raison médicale) passé ou réussi le test physique sont ainsi privés de désignation jusqu'à la fin de saison.

La CDA a établi la liste des arbitres concernés par cette décision.

Transmet une copie de la présente décision aux officiels concernés et à leur club d'affiliation.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 19 janvier 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM Jean-Éric INACIO, , Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Luis PEDRO GOMES, Melvin GOMES, Julien RODRIGUES LOPEZ Mme , Laetitia GRIVOT

Stéphane PILLEMONT représentant la CDA,

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Michel LOUVEL, Jean-Luc BOIVIN, Tony GABIER, Thierry COLOMBO, Mme Yvane JONNAIS, Monique ELISABETH

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIER

MANTES USC

Demande du club pour intégrer les différents dispositifs, car il a réalisé plusieurs demandes de licences.

La Commission, après vérifications :

➤ U6-U7 : 3 licenciés : Aucune équipe ne sera inscrite sur la phase en cours.

Mardi 20 janvier 2026

- U8-U9 : 9 licenciés : Une seule équipe a été engagée pour la phase, et la Commission en restera là.
- U10-U11 : 17 licenciés : La Commission vous intègre 1 équipe en Critérium sans distinction d'âge à 1 équipe jusqu'à la fin de la phase et vous en mettra 2 lors de la prochaine phase.

CATEGORIE U6-U9

La Commission vous informe que désormais tous les plateaux U6 à U9 seront publiés sur la plateforme FAL, accessible directement sur footclubs ou sur notre site internet à la rubrique épreuves. Ce changement n'est pas anodin et va vous demander une appropriation du suivi.

En effet, désormais, plus aucune feuille de plateau ne sera à envoyer par mail, mais à charger directement sur la plateforme, il va donc falloir que chaque responsable ait un compte footclubs, lui permettant d'accéder à FAL.

Ce compte lui servira ensuite pour inscrire les équipes, car à compter des plateaux de mars, toutes les inscriptions se feront également sur ce module.

Cette démarche s'inscrit dans un processus de numérisation encore plus accrue du suivi des plateaux, avant d'autres évolutions à venir que la F.F.F. a décidé de mettre en place.

PLATEAUX U7

CROISSY US

Le club nous informe ne pouvoir ni accueillir ni participer à un plateau en raison d'un manque d'encadrement.

Le club de PORT MARLY se propose de le recevoir.

La Commission prend note et décide plateau à jouer à PORT MARLY CS.

PLATEAUX U9

PARIS SAINT GERMAIN FC

Pris note du courrier du club concernant l'amende infligée la semaine dernière pour absence non excusée à plateau. Elle maintient néanmoins son amende, en rectifiant son montant, qui est de 30€ et non 40€, en application de l'annexe 2 RS DYF. En complément, la Commission regrette votre absence car elle suppose que vous étiez au courant avant la publication des plateaux que vous n'étiez pas disponible à cette date, et que vous aviez toute la liberté de ne pas vous inscrire pour le 17/01.

CATEGORIE U10-U11

CRITERIUMS U10 & U11

LIMAY ALJ

Le club réagit à la décision prise par la Commission la semaine passée qui maintenait son amende pour feuille de match manquante. **La Commission prend note et vous informe qu'elle maintient sa décision, pour les raisons expliquées dans son mail envoyée la semaine dernière. Concernant votre problématique de ressources humaines, bien qu'elle en soit consciente, elle ne peut en tenir**

compte à partir du moment où un rappel a déjà été émis. La Commission est disponible pour vous recevoir et ainsi échanger sur les problématiques que vous rencontrez.

2 équipes du 24/01/26

55095845/55095933 : VILLENNES ORGEVAL FC 3 4 / MEZIERES AJSL 1 2

Demande du club de VILLENNES pour jouer ces rencontres à 9h30. L'horaire étant non dérogatoire, la Commission demande l'accord du club de MEZIERES.

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Les plateaux de la 3ème journée du Challenge Régional U11 et du Challenge Départemental U10 qui se dérouleront le samedi 7 février, sont disponibles [en cliquant ici](#).

Les plateaux du Challenge DYF seront diffusés prochainement.

CATEGORIE U12-U13

CRITERIUMS U12 & U13

Par année du 24/01/26

55096900/59097152 : VILLENNES ORGEVAL FC 2 3 / HOUILLES ACO 2 3

Demande du club de VILLENNES pour jouer ces rencontres à 12h30. L'horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

FESTIVAL FOOT U13

Les plateaux de la 4ème journée qui se dérouleront le samedi 7 février, sont disponibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 19 janvier 2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

TOUTES FOOT

Les clubs n'ayant pas effectué leur inscription au dispositif peuvent en faire la demande par mail au District des Yvelines [jusqu'au lundi 2 février 2026](#).

FILLOFOOT

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux. Les plateaux sont en ligne.

FOOT A 5

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux. Les plateaux sont en ligne.

FORFAIT GENERAL

[Annexe 2 du R.S. du D.Y.F](#)

U13F

860687 LE VESINET SCI

ENGAGEMENT

U13F

CARRIERES SUR SEINE US 2 :
Intégration de l'équipe en poule C

FESTIVAL FOOT U13F

Le tirage au sort du 2ème tour aura lieu le lundi 26 janvier 2026. Equipes qualifiées pour le tour 2 du 07/02/2026 :

CARRIERES SUR SEINE U.S. 1F
CLAYES SS/BOIS U.S. MUNICIPAL 2F
E.S. GUYANCOURT FOOTBALL 1F
ELANCOURT O.S.C. 1F
ESP.S. SARTROUVILLE 1F
FOOTBALL CLUB FEMININ PORTES ILE DE FRANCE 1F
GUERVILLE ARNOUVILLE A.S. 1F
HARDRICOURT U.S. 1F
LE CHESNAY 78 F.C. 1F
LES MUREAUX O.F.C. 1F
MANTOIS 78 F.C. 1F
MESNIL ST DENIS A.S.L. 1F
MONTESSON U.S. 1F
MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. 1F
PARIS SAINT GERMAIN FC. 1F
PARIS SAINT GERMAIN FC. 2F
POISSY FOOTBALL CLUB 1F
RAMBOUILLET YVELINES F.C. 1F
SPORTING CLUB FEMININ DU VAL DE SEINE 1F
TRAPPES ETOILE SPORTIVE 1F
TRIEL A.C. 1F
VERSAILLES 78 F.C. 1F
VOISINS F.C. 1F
VOISINS F.C. 2F

JOUR DE COUPE U13F

Les équipes éliminées du Festival Foot U13F participent aux plateaux « Jour de Coupe ».

CARRIERES SUR SEINE U.S. 1F
E.S. GUYANCOURT FOOTBALL 2F
FOOTBALL CLUB DE FONTENAY-LE-FLEURY 1F
LE CHESNAY 78 F.C. 2F
CLAYES SS/BOIS U.S. MUNICIPAL 1F
NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. 1F
CLUB SPORTIF ROSNY SUR SEINE FOOTBALL 1F
MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. 2F
PLAISIRY F.O. 1F
CHANTELOUP LES VIGNES U.S. 1F
ESP.S. SARTROUVILLE 2F
CONFLANS F.C. 1F
LES MUREAUX O.F.C. 2F
MAISONS-LAFFITTE F. C. 1F
BAILLY NOISY STANDARD F.C. 1F

CHALLENGE U11F

Le tirage au sort du 1er tour aura lieu lundi 26 janvier 2026

CARRIERES SUR SEINE U.S. 1F
CLUB SPORTIF ROSNY SUR SEINE FOOTBALL 1F
ELANCOURT O.S.C. 1F
FOOTBALL CLUB FEMININ PORTES ILE DE FRANCE 1F
LES MUREAUX O.F.C. 1F
LE VÉSINET SPORT CLUB INTERNATIONAL 1F
MANTOIS 78 F.C. 1F
MARLY LE ROI U.S. 1F
MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. 1F
PARIS SAINT GERMAIN FC. 1F
PARIS SAINT GERMAIN FC. 2F
POISSY FOOTBALL CLUB 1F
SPORTING CLUB FEMININ DU VAL DE SEINE 1F
TRAPPES ETOILE SPORTIVE 1F
VERSAILLES 78 F.C. 1F
VOISINS F.C. 1F

COURRIERS

VINSKY FC 560301 :

Courrier du club relatif aux problèmes rencontrés avec la FMI
La Commission prend note et vous remercie pour vos explications

CLAYES SOUS BOIS 500644 :

Courrier du club nous prévenant de la fermeture de ses installations le 9 mai 2026

La Commission prend note et adaptera votre calendrier en U13F et U15F

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du 16/01/2026

Présents en présentiel:

MM., L. JOUBERT. (Président), T. MORISSET (Vice-Président), JP. LEDUC (CD), C. NOBLET (CDA), R. PANARRIELLO, F. BERC, D. PELLETIER, C. DE SOUSA, N. TEXIER (Technique)

Présents en visio:

MM. M. CISSE, M PRUDENT, JP ELISABETH

Absents excusés :

MM. JM. RUBANY, P. GUILLEBAUX, L. PAINDEPICE, A. MESTARI

Absents non excusés :

MM. Y. BLILIK

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

CRITERIUM U14 à 8

Amende et match perdu par pénalité au club recevant
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

Match du 13/12/2025

55083077 VELIZY ASC 23—TRAPPES ES 24
55083079 GUYANCOURT ES 24—COIGNIERES FC 21

FORFAIT NON AVISE

IER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM FUTSAL U15

Match du 29/11/2025

55216063 VILLENNES ORGEVAL 1

CRITERIUM FUTSAL U13

Match du 29/11/2025

55215665 VILLENNES ORGEVAL 1

2EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM U14 à 8

Match du 10/01/2026

55083072 ST CYR AFC 21

CRITERIUM FUTSAL U15

Match du 07/12/2025

55216067VILLENNES ORGEVAL 1

CRITERIUM FUTSAL U13

Match du 07/12/2025

55215668VILLENNES ORGEVAL 1

3EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM FUTSAL U15

Match du 14/12/2025

55216071 VILLENNES ORGEVAL 1

CRITERIUM FUTSAL U13

Match du 13/12/2025

55215673VILLENNES ORGEVAL 1

FORFAIT GENERAL

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM FUTSAL U15

545102

VILLENNES ORGEVAL 1

CRITERIUM FUTSAL U13

545102

VILLENNES ORGEVAL 1

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé

100,00 €

Non Avisé

150,00 €

Forfait en cours de plateau

200,00 €

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Didier PELLETIER
Tél: 07 70 27 87 59

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 13H00

POULE UNIQUE

BOUAFLE 1
BOUAFLE 2
VECTEUR SPORT 1
VECTEUR SPORT 2
VILLIERS LE MAHIEU AS

U14

Samedi 21 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

St GERMAIN FC 1
LES MUREAUX OFC 2
YVELINES US
PLAISIROIS FO

POULE B

St GERMAIN FC 2
LES MUREAUX OFC 1
TRAPPES FUTSAL
VECTEUR SPORT

U16

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

MONTIGNY LE Bx 1
CHATOU AS 2
CARRIERES GRES.
BOUGIVAL

POULE B

MONTIGNY LE Bx 2
CHATOU AS 1
CBPS
VECTEUR SPORT

Samedi 28 Février 2026

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports

Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC 1
MAGNY 78 FC 2
TRAPPES FUTSAL
FONTENAY FC

PLATEAU 1/2 FINALE

U12

Dimanche 26 Avril 2026

U13

Samedi 25 Avril 2026

U14

Dimanche 22 Mars 2026

U16

Samedi 25 Avril 2026

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 15 janvier 2026

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),
M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), M. Jean
Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la
Commission Départementale de l'Arbitrage),
Mme Josiane JOURDAN,
MM. Pierre DE BIANCHI, Dominique GOMIS, Jean-Marc
LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Ali SAHALI
(Éducateur),

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

SENIORS

CC du 16/11/2025

55059921 : ENT. MEZIERES-MAULE 3 / C.S. CELLOIS 2

Appel du C.S. CELLOIS d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 18/12/2025, ayant décidé :

Le joueur CONDE Sékou, du C.S. CELLOIS, a participé à la rencontre alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé, avec l'équipe du C.S. CELLOIS 2, le 3^{ème} match de suspension qui lui avait été infligé.

Evocation recevable et fondée.

En conséquence : Match perdu par pénalité au C.S. CELLOIS 2, l'ENT. MEZIERES-MAULE 3 qualifiée pour le tour suivant de la compétition.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux : Le joueur CONDE Sékou, du C.S. CELLOIS, est suspendu 1 match ferme, à partir du 22/12/2025.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel et dernier ressort, en application de l'article 31.f) du Règlement Sportif du District,

Après avoir noté l'absence excusée de :

C.S. CELLOIS

M. RICHELOT Jean-Patrick, Directeur Technique,

ENT. MEZIERES-MAULE

Un représentant du club,

Ne peut que regretter ces absences, notamment celle du représentant du C.S. CELLOIS, club appelant,

Considérant que le C.S. CELLOIS a fait notamment valoir, dans son appel, que :

- son appel ne remet pas en cause la recevabilité de l'évocation, mais porte exclusivement sur l'absence de pouvoir de sanction de la Commission concernant cette rencontre de Coupe,
- les faits reprochés au C.S. CELLOIS trouvent leur origine dans une vérification effectuée par la Commission à la suite de l'évocation formulée par l'A.S. BUCHELOISE concernant le match de championnat C.S. CELLOIS 1 / A.S. BUCHELOISE 1 du 07/12/2025,
- c'est dans le cadre de l'instruction de ce dossier distinct que la Commission a procédé à des vérifications complémentaires qui ont conduit à constater la participation du joueur concerné lors du match de Coupe du Comité du 16/11/2025,
- le match de championnat du 07/12/2025 et le match de Coupe du Comité du 16/11/2025 constituent deux rencontres distinctes, relevant de compétitions différentes et produisant des effets réglementaires autonomes,
- la vérification opérée à l'occasion d'une évocation portant sur un match de championnat ne saurait avoir pour effet de rouvrir ou de proroger les délais applicables à une rencontre de Coupe du Comité antérieure,
- il ressort des éléments du dossier que la Commission n'a acquis la connaissance de la participation du joueur à la rencontre de Coupe du 16/11/2025 qu'à l'occasion de sa réunion du 18/12/2025, à la suite des vérifications consécutives à l'évocation de l'A.S. BUCHELOISE,
- cette date constitue la date de connaissance effective des faits par l'organe disciplinaire compétent,
- si l'évocation peut être regardée comme recevable sur le plan formel, la Commission ne disposait plus, à la date du 18/12/2025, du pouvoir réglementaire de prononcer une sanction sportive relative au match de Coupe du Comité du 16/11/2025,
- la découverte tardive des faits, même consécutive à l'examen d'un autre dossier, ne saurait permettre à la Commission de sanctionner une rencontre pour laquelle le délai applicable était expiré,

Considérant que l'ENT. MEZIERES-MAULE n'a pas fait valoir d'observations,

Considérant que c'est par un courriel du 10/12/2025 que l'A.S. BUCHELOISE a saisi le District d'une demande d'évocation portant sur la participation du joueur CONDE Sékou, du C.S. CELLOIS, à la rencontre du 07/12/2025 C.S. CELLOIS 1 / A.S. BUCHELOISE, alors qu'il aurait été en état de suspension,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif du District, que :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F., reprises à l'article 21 du Règlement Sportif du District des Yvelines, que :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

Considérant que le courriel de l'A.S. BUCHELOISE du 10/12/2025 ayant le caractère d'une demande visant à ouvrir une procédure au sens de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F., a eu pour effet de suspendre l'homologation de toutes les rencontres officielles du C.S. CELLOIS lors desquelles le joueur CONDE Sékou a été inscrit sur la feuille de match, à compter du 10.11.2025, soit 30 jours avant l'envoi dudit courriel,

Considérant en l'occurrence que le joueur CONDE Sékou a été suspendu, par la Commission Départementale de Discipline du 07/10/2025, pour 3 matches fermes à partir du 05/10/2025,

Considérant que ledit joueur :

n'a pas participé aux rencontres disputées par l'équipe Senior 1 de son club :

- le 12/10/2025, contre le F.C. VERSAILLES 78, au titre de la Coupe des Yvelines,
 - le 19/10/2025, contre le R.C. NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 2, au titre du Championnat de Division 2,
 - le 02/11/2025, contre l'A.S.M. CHAMBOURCY 1, au titre du Championnat de Division 2,
- purgeant ainsi l'intégralité de sa suspension vis-à-vis de l'équipe Senior 1 de son club, la demande d'évocation de l'A.S. BUCHELOISE s'avérant ainsi non fondée,

n'a pas participé aux rencontres disputées par l'équipe Senior 2 de son club :

- le 12/10/2025, contre le BONNIERES FRENEUSE F.C. 2, au titre de la Coupe du Comité,
 - le 09/11/2025, contre l'A.F.C. ST CYR 1, au titre du Championnat de Division 5,
- purgeant ainsi 2 matches de suspension vis-à-vis de l'équipe Senior 2 de son club,

Considérant qu'il était donc toujours en état de suspension lorsqu'il a pris part à la rencontre qui, le 16/11/2025, a opposé l'équipe Senior 2 de son club à l'ENT. MEZIERES-MAULE 3, au titre de la Coupe du Comité,

Considérant que c'est ce qui a conduit la Commission des Statuts et Règlements, par voie d'évocation, le 18/12/2025, à donner cette rencontre perdue par pénalité au C.S. CELLOIS 2, l'ENT. MEZIERES-MAULE étant ainsi qualifiée pour le tour suivant de la

compétition, en tenant compte du fait que ladite rencontre n'était pas encore homologuée le 10/12/2025, jour du courriel par lequel l'A.S.

BUCHELOISE avait formé une demande d'évocation,

Considérant toutefois qu'il résulte de la jurisprudence fédérale que les matchs de coupe sont homologués à la date du tirage au sort du tour suivant de la coupe concernée,

Considérant qu'il s'avère que le tirage au sort des 8^{èmes} de Finale de la Coupe du Comité a eu lieu le 08/12/2025,

Considérant que la rencontre du 16/11/2025 qui avait opposé l'ENT. MEZIERES-MAULE 3 au C.S. CELLOIS 2 était donc homologuée le 10/12/2025, date à laquelle est intervenue la demande d'évocation de l'A.S. BUCHELOISE qui a ouvert une procédure ayant eu pour effet de suspendre l'homologation des rencontres officielles du C.S. CELLOIS lors desquelles le joueur CONDE Sékou avait été inscrit sur la feuille de match,

Considérant par ailleurs que le joueur CONDE Sekou a purgé son 3^{ème} match de suspension avec l'équipe 2 de son club en ne participant pas à la rencontre qui, le 23/11/2025, a opposé l'équipe Senior 2 du C.S. CELLOIS au CHESNAY 78 F.C. 3, au titre du Championnat Senior de Division 5,

Considérant qu'il convient en conséquence :

- d'affirmer la décision contestée pour en revenir au résultat acquis sur le terrain lors de la rencontre de Coupe du Comité du 16/11/2025 ENT. MEZIERES-MAULE 3 / C.S. CELLOIS 2,
- d'annuler la suspension d'1 match ferme infligée au joueur CONDE Sékou à compter du 22/12/2025,
- mettre le droit d'évocation (43,50 €) à la charge de l'A.S. BUCHELOISE, club qui avait formulé une demande d'évocation qui s'est avérée non fondée,

Cependant il n'est pas contesté que le CS CELLOIS, lors de ce match de Coupe du Comité, a inscrit sur la FMI le joueur CONDE Sékou alors en état de suspension. Il convient donc de maintenir l'amende de 80€ (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

INFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL, pour :

- en revenir au résultat acquis sur le terrain lors de la rencontre de Coupe du Comité du 16/11/2025 ENT. MEZIERES-MAULE 3 / C.S. CELLOIS 2 (C.S. CELLOIS qualifié pour le tour suivant de la compétition),
- annuler la suspension d'1 match ferme infligée au joueur CONDE Sékou au titre de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- mettre le droit d'évocation (43,50 €) à la charge de l'A.S. BUCHELOISE, club ayant formulé une demande d'évocation qui s'est avérée non fondée.

Dispense le C.S. CELLOIS du droit d'appel.

La Commission d'Appel transmet le dossier à la Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du jeudi 15 janvier 2026

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),

M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), M. Jean Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage),
MM. Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Ali SAHALI (Éducateur),

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

Appel du POISSY F.C. de la décision de la Commission Départementale du Football d'Animation du 08/12/2025, ayant exclu l'équipe 1 U 12 du POISSY F.C. du Critérium Espoirs U 12, cette équipe étant rebasculée en Critérium par année d'âge à compter de la prochaine phase, du fait d'une 3^{ème} infraction constatée depuis le début de la saison aux dispositions de l'article 4 du Règlement des Critériums Espoirs, relatif aux conditions d'encadrement des équipes participant auxdits Critériums.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel,
Jugeant en appel et dernier ressort, en application des dispositions de l'article 31.1.f) du Règlement Sportif du District,

Après avoir noté l'absence excusée de :

M. BOKOBZA Thierry, Président de la Commission du Football d'Animation,

POISSY F.C.

M. HEILLES Arnaud, Éducateur,
M. OUKRINE Farès, Dirigeant,

A.S. FOURQUEUX

M. MARCHETTI Julien, Éducateur,

Ne peut que regretter ces absences, notamment celle des représentants du POISSY F.C., club appelant, qui au surplus n'a produit par écrit que bien peu d'éléments quant aux raisons qui motivaient son appel,

Considérant que le POISSY F.C. conteste la décision de la Commission Départementale du Football d'Animation du 08/12/2025 ayant prononcé, en application de l'article 4 du Règlement des Critériums Espoirs, l'exclusion de l'équipe 1 du POISSY F.C. du Critérium Espoirs U 12, cette équipe étant rebasculée en Critérium par année d'âge à compter de la prochaine phase,

Considérant que le POISSY F.C. a fait notamment valoir, par écrit, que :

- le club a été induit en erreur par M. OUKRINE Farès, dont il s'avère

que contrairement à ses affirmations, il ne possède aucun diplôme d'Éducateur,
- il a été décidé d'écartier M. OUKRINE Farès de ses fonctions d'Éducateur,
- il est demandé que soit prise en considération la sanction que le club lui a été appliquée,

Considérant qu'il résulte de l'article 4 du Règlement du Critérium Espoirs U 12 & U 13 que pour pouvoir participer au Critérium les clubs doivent obligatoirement remplir plusieurs conditions, dont :

- pour un club engageant une équipe U 12 et une équipe U 13, disposer au minimum, pour les 2 équipes, de 2 Éducateurs certifiés C.F.I. U 10-U 13, titulaires de leur licence Educateur Fédéral,
- pour un club n'engageant qu'une équipe U 12 ou une équipe U 13, disposer au minimum d'un Éducateur certifié C.F.I. U 10-U 13, titulaire de sa licence Educateur Fédéral,
L'encadrant doit être identifié (coordonnées transmises au District à l'engagement de l'équipe) et titulaire de la licence correspondante pour officier sur chaque rencontre.

...
La Commission est susceptible d'accorder des dérogations d'encadrement, soumises à conditions.

Le non-respect de ces conditions de dérogation pourra entraîner une sortie du dispositif en cours de saison et/ou une non-reprise du club la saison suivante.

...
Obligation pour un club et pour l'Éducateur référencé en charge d'une équipe U 12 ou U 13 sur la saison

Obligation de justifier toute absence sur une rencontre (sur la F.M.I. ou par un email envoyé à administration@dyf78.fff.fr).

L'absence d'Éducateur suffisamment diplômé notifiée sur la feuille de match est préjudiciable pour l'équipe et pour le club concerné dans le cas où ces absences sont constatées à plusieurs reprises.

A partir de 3 absences non excusées d'Éducateur, la Commission peut décider la sortie dudit club du Critérium Espoirs pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental par année d'âge à la fin de chaque phase.

Considérant que l'Éducateur déclaré par le POISSY F.C. pour l'encadrement de son équipe 1 U 12 est M. HEILLES Arnaud, M. OUKRINE Farès ayant indiqué à la Commission du Football d'Animation qu'il était son Adjoint, alors qu'il ne possède aucun diplôme d'Éducateur,

Considérant qu'il s'avère que M. HEILLES Arnaud ne figure pas sur les feuilles de match des rencontres du Critérium Espoirs U 12 des 08/11 et 29/11/2025 et que, s'il figure sur la feuille de match des rencontres de ce Critérium des 15/11 et 06/12/2025, il figure également en qualité d'encadrant sur les feuilles de match des rencontres des 08/11, 15/11, 29/11 et 06/12/2025 de l'équipe du POISSY F.C. qui dispute le Championnat U 18 Féminin de Régional 2, rencontres qui se sont déroulées quasiment aux mêmes horaires, sur des stades différents,

Considérant que la Commission du Football d'Animation a ainsi constaté une infraction au regard des obligations d'encadrement de l'équipe U 12 du POISSY F.C. engagée en Critérium Espoirs U 12, lors des 4 rencontres suivantes :

- 08/11/2025 F.C. POISSY / A.S. FOURQUEUX
- 15/11/2025 VOISINS F.C. / POISSY F.C.

- 29/11/2025 POISSY F.C. / VILLENNES ORGEVAL F.C.
- 06/12/2025 F.O. PLAISIROIS / POISSY F.C.

Dit que c'est à bon droit que la Commission du Football d'Animation a, comme prévu par l'article 4 du Règlement du Critérium Espoirs U 12 & U 13, décidé d'exclure l'équipe 1 U 12 du POISSY F.C. du Critérium Espoirs U 12, cette équipe étant rebasculée en Critérium par année d'âge à compter de la prochaine phase,

Par ces motifs,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION, DONT APPEL.

Débit : POISSY F.C. - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)



LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ÉTAT PROVISOIRE DES POINTS DE PÉNALITÉ, ARRÊTÉ AU 13/01/26, carton blanc arrêté au 19/01/26

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
SENIORS D1																			
CARRIERES GRESILLONS AS 1	22	22	22,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	2	20	2,2	6	ACHERES FC 1	6	22	6,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	2	22	2,0	6
CHATOU AS 2	6	22	6,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	9	20	9,9	6	ANDRESY F.C. 1	6	22	6,0	6	CONFLANS RACING 1		20	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	3	22	3,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 2	12	20	13,2	6	BOUGAINVILLIEES A.F.D.O 1	1	22	1,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 2	2	21	2,1	6
EPONE USBS 1	17	22	17,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	6	20	6,6	6	BOUGIVAL FOOT 1	3	22	3,0	6	FOURQUEUX AS 1		22	0,0	6
GUYANCOURT ES 1	2	22	2,0	6	ECQUEVILLY EFC. 1	24	20	26,4	6	CHATOU AS 3	3	22	3,0	6	INTERFOOT 78 2	1	21	1,0	6
HARDRICOURT US 2	8	22	8,0	6	ENT MAULE MEZIERES 1	6	20	6,6	6	CONFLANS F.C. 3	2	22	2,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	4	22	4,0	6
MANTOIS 78 FC 3	14	22	14,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1		20	0,0	6	HOUILLES S.O. 2		22	0,0	6	ENT MAULE MEZIERES 2		22	0,0	6
MARLY LE ROI U.S. 1	14	22	14,0	6	MAURECOURT F.C. 1	8	20	8,8	6	MESNIL LE ROI AS 1		22	0,0	6	MAURECOURT F.C. 2	1	22	1,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	7	22	7,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	15	20	16,5	6	MONTESSENUS 2	8	22	8,0	6	MESNIL LE ROI AS 2		22	0,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	3	22	3,0	6	SARTROUVILLE E.S. 2	17	20	18,7	6	PECQ US LE 1		22	0,0	6	POISSY FC 2	6	22	6,0	6
VERSAILLES 78 FC 3	4	22	4,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 1	3	20	3,3	6	PORT MARLY C.S. 1		22	0,0	6	PORT MARLY C.S. 2		22	0,0	6
VILLENNES ORGEVAL 1	7	22	7,0	6	VAUXOISE ES 1	0	20	fft	fft	TRIEL AC 2	2	22	2,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 2		22	0,0	6
SENIORS D2A																			
AUBERGENVILLE F.C 1	5	22	5,0	6	BAILLY NOisy SFC 2	3	22	3,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	6	20	6,6	6	BOUGIVAL FOOT 2	0	20	fft	fft
BAILLY NOisy SFC 1	3	22	3,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	10	22	10,0	6	BUC FOOT AO 1		20	0,0	6	BUC FOOT AO 2		20	0,0	6
BOIS D'ARCY A.S. 1	10	22	10,0	6	CROISSY US 1	5	22	5,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1		20	0,0	6	CELLOIS CS 2	7	19	8,1	6
BUCHELOISE A.S. 1	13	22	13,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 1	2	22	2,0	6	ETANG ST NOM ES 1		20	0,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	6	20	6,6	6
CELLOIS CS 1	17	22	17,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	10	22	10,0	6	GUYANCOURT ES 2	6	19	6,9	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	1	19	1,2	6
CHAMBOURCY ASM 1	13	22	13,0	6	MARLY LE ROI U.S. 2	10	22	10,0	6	HOUDANNAISE REGION FC 2	4	19	4,6	6	CROISSY US 2		20	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 2	4	22	4,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	5	22	5,0	6	MAGNY FC 78 1	5	20	5,5	6	MONTIGNY LE BX AS 3		20	0,0	6
GARGENVILLE STADE 1	24	22	24,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	11	22	11,0	6	MAUREPAS AS 2	2	20	2,2	6	PECQ US LE 2		19	0,0	6
MAUREPAS AS 1	7	22	7,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 1	20	22	20,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	14	20	15,4	6	ST CYR AFC 1	6	19	6,9	6
NEAUPHLE-PONT. 2	2	22	2,0	6	TRIEL AC 1	33	22	33,0	3	RAMBOUILLET YVELINES 2	4	20	4,4	6	VELIZY ASC 2		20	0,0	6
VERNEUIL S/SEINE US 1	8	22	8,0	6	VIROFLAY U.S.M. 1	6	22	6,0	6	VALLEE 78 FC 2	2	20	2,2	6	VILLEPREUX FC 1	1	20	1,1	6
VINSKY FCM 1	6	22	6,0	6	VOISINS FC 2	22	22	22,0	6	VOISINS FC 3	0	20	fft	fft	VIROFLAY U.S.M. 2	5	20	5,5	6
SENIORS D2B																			
CHANTELoup LES V. US 1	3	22	3,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	6	21	6,3	6	ANDRESY F.C. 2	3	21	3,1	6	ABLIS SUD FC 78 1	2	20	2,2	6
ELANCOURT O.S.C. 1	14	22	14,0	6	CHANTELoup LES V. US 2	3	21	3,1	6	BONNIERES FRENEUSE 2	6	20	6,6	6	BAILLY NOisy SFC 3		20	0,0	6
HOUDANNAISE REGION FC 1	18	22	18,0	6	ECQUEVILLY EFC. 2	10	22	10,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 3	7	22	7,0	6	COIGNIERES CITY ASFC 1	3	20	3,3	6
HOUILLES S.O. 1	14	22	14,0	6	EPONE USBS 2	6	22	6,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	1	21	1,0	6	COIGNIERES FC 1		19	0,0	6
JOUY EN JOSAS U.S. 1		22	0,0	6	GARGENVILLE STADE 2	13	22	13,0	6	FONTENAY ST PERE A.S. 1		21	0,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	8	19	9,3	6
MONTESSENUS 1	7	22	7,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	7	22	7,0	6	INTERFOOT 78 1	1	22	1,0	6	FONTENAY LE FLEURY 2	3	20	3,3	6
MONTIGNY LE BX AS 1	6	22	6,0	6	HARDRICOURT US 3	6	22	6,0	6	ISSOU AS 1	9	22	9,0	6	GAMBAIS AS 1		20	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	5	22	5,0	6	LIMAY ALJ 1	3	22	3,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 2		22	0,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	1	19	1,2	6
TRAPPES E.S. 2	15	22	15,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	7	22	7,0	6	MEZIERES/MAULE 1		21	0,0	6	PERRAY FOOT ES 1	0	20	fft	fft
VALLEE 78 FC 1	3	22	3,0	6	PORCHEVILLE FC 1	4	22	4,0	6	POISSY FC 3	3	20	3,3	6	ST ARNOULT F.C. 78 1	4	20	4,4	6
VELIZY ASC 1	4	22	4,0	6	VILLENNES ORGEVAL 2	9	22	9,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2		22	0,0	6	VELIZY ASC 3		19	0,0	6
VOISINS FC 1	4	22	4,0	6	VINSKY FCM 2	4	22	4,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2		22	0,0	6	YVELINES U.S. 1	3	20	3,3	6

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours